

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 22 Juillet 1960,

VU la lettre de M. VIORT, en date du 17 Septembre 1960, portant adhésion au classement,

A R R È T E :

ARTICLE 1er. — Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes du château des Quatre-Sos, à La Réole (Gironde) dont le corps de logis est maintenu sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :

— La Tour Thomasse,  
— la Tour Sud-Est,  
— la Tour Nord-Ouest,  
— les courtines situées entre ces tours, avec les toitures qui les protègent, le tout figurant au cadastre sous le n° I.337 Section F, appartenant à M. VIORT, Georges, Léon, Frédéric, né le 28 Septembre 1912 à La Rochelle (Charente-Maritime), Directeur adjoint de l'usine radiotechnique à CAEN, demeurant 13 Chemin des Chèvrefeuilles à CAEN (Calvados), époux de Ernoult Raymonde.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3. — Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de La Réole et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le — 9 NOV. 1960

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

*G. Loubet*  
Signé : G. LOUBET